

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 189

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour,  
Mme Pollet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 3**

I. – Substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

II. – En conséquence, à la fin, substituer aux mots :

« cette aide »

les mots :

« cette mort programmée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.